

Délibération n°2020-025

Du 2 décembre 2020

Conseil d'Administration EpaMarne
du 2 décembre 2020

Relative à la prise d'initiative, à la définition des objectifs poursuivis par la ZAC de « La Rucherie » sur le territoire de Bussy Saint-Georges et des modalités de la concertation préalable à sa création

Le Conseil d'Administration

- Vu le décret n° 72-770 du 17 août 1972, modifié par le décret n° 2016-1838 du 22 décembre 2016 relatif à l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée et notamment ses articles 9 et 12,
- Vu l'arrêté du Ministère de la Cohésion des Territoires du 9 mai 2018 portant attribution de fonction à Monsieur Laurent GIROMETTI en qualité de Directeur Général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 103-2, L 103-3 et R 103-1,
- Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013,
- Vu la convention signée par l'EpaMarne avec la SANEF le 30 août 2019 pour la réalisation du diffuseur du Sycomore,
- Vu le rapport de présentation du Directeur Général,

Entendu l'opinion exprimée par Monsieur le Maire de Bussy Saint-Georges,

Entendu l'opinion exprimée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Décide à l'unanimité des membres présents ou suppléés,

Article 1

D'engager une concertation préalable à la création de la ZAC dite de « La Rucherie ». Le périmètre prévisionnel de la ZAC figure en annexe des présentes et représente environ 78 ha. L'échangeur dit du « diffuseur du Sycomore », situé au nord-est de ce périmètre, fera également l'objet d'une concertation préalable, qui sera organisée et menée parallèlement à la présente concertation.

Article 2

D'approuver les objectifs suivants poursuivis par l'opération d'aménagement visée à l'article 1 ci-dessus, à savoir :

- favoriser le développement économique,
- renforcer l'équilibre emploi-habitant à l'échelle du territoire,
- réaliser l'accompagnement paysager de l'autoroute A4,
- Intégrer la création du nouveau « diffuseur du Sycomore » qui desservira au Sud, la ZAC de La Rucherie et au Nord, l'ensemble des autres quartiers de la commune de Bussy Saint-Georges,
- créer une offre de locaux à vocation économique à hautes performances environnementales,
- réaliser une trame d'espace public paysagée et favorable aux mobilités douces,
- concevoir un système de collecte des eaux pluviales proposant des traitements alternatifs à ciel ouvert favorables à la biodiversité,
- Conforter les lisières : assurer une transition paysagère de qualité avec la forêt de Ferrières. Marquer la limite de l'urbanisation,
- optimiser le stationnement des futurs employés et privilégier la mutualisation de ceux-ci,
- créer un pôle de service approprié par les usagers de la ZAC et de la ZAC voisine du Bel Air.

Article 3

D'approuver les modalités suivantes de la concertation, à savoir :

- mise à disposition du public, à partir de janvier 2021, pendant a minima deux mois, d'un dossier de concertation en mairie de Bussy Saint-Georges ainsi qu'en dématérialisé sur les sites internet de la commune et de l'EpaMarne,
- mise à disposition d'un registre papier en mairie et en dématérialisé sur les sites internet de la commune et de l'EpaMarne,
- organisation d'une réunion de concertation avec le public, prévisionnellement en mars 2021(*).

Article 4

La présente délibération sera notifiée à :

- M. le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,
- M. le Préfet de la Région Ile-de-France,
- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Contrôleur Général de l'Etablissement Public,
- Mme l'Agent Comptable.

Article 5

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EpaMarne 5 boulevard Pierre Carle à Noisiel (Seine-et-Marne) et sera consignée au registre des délibérations de l'Etablissement.

Elle pourra être contestée devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait à Noisiel, le 2 décembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration



Yann DUBOSC

(*) : en cas de prolongation de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise de COVID-19, et afin de permettre le déroulement normal de la concertation, la réunion publique pourra se faire par voie dématérialisée et/ou au moyen d'une réunion physique après inscription préalable et/ou selon les consignes qui seront en vigueur à ce moment-là.

Annexe : périmètre prévisionnel de la ZAC Rucherie.

Délibération relative à la prise d'initiative, à la définition des objectifs poursuivis par la ZAC de « La Rucherie » sur le territoire de Bussy-Saint-Georges et des modalités de la concertation préalable à sa création